

Le vingt septembre deux mille dix-neuf, CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du vingt-sept septembre deux mille dix-neuf qui ouvrira à dix-huit heures à la Mairie. **ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 JUIN 2019 – INTERVENTION DE MADAME STADTFELD, CHARGÉE DE MISSION RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE LA SOMME POUR LE COMPTE DE L’ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES CHEMINS RURAUX – PROJET DE MODIFICATION DE TOITURE ET DE RENOVATION ENERGETIQUE A L’ECOLE MATERNELLE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D’ENERGIE DE LA SOMME – RENOUELEMENT DES CONTRATS DE LOCATION POUR UNE PARTIE DU MATERIEL INFORMATIQUE – TARIFS ET FORFAITS CANTINE, ALSH ET ACCUEIL PERISCOLAIRE – REAMENAGEMENT DE LA DETTE DE BAIE DE SOMME-HABITAT : REITERATION DE LA GARANTIE DE LA COMMUNE– QUESTIONS DIVERSES : (remboursement au comité des fêtes ; modification du montant de l’indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers) - COMMUNICATIONS DIVERSES – DROIT D’INTITIATIVE.**

Le Maire,

### SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

L’an deux mil dix-neuf, le vingt sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire.

Etaient présents : M LELEU Jean-Jacques, Mme BEURAIN Sylviane, M TAVERNIER Xavier, Mme BELPAUME Diane, M ROGNON Jean Marc, Mme LEULIETTE Annie-Claude, M LELEU Alain, Mme LEULIER Delphine, M BOCLET Julien, Mme LECOMPTE Jennifer, M MOUILLARD Jacky, Mme BLERY Frédérique, M DORE René et Mme ALLARD Marie-Claude.

Excusée représentée : Mme HUMEL Dany (pouvoir à Mme BEURAIN)

Absents : M POISSON Pascal, M DELIGNIERE Alain et Mme QUENNEHEN Marie

Secrétaire de séance : Mme LECOMPTE Jennifer

Avant d’ouvrir la séance, Monsieur le Maire transmet les condoléances de l’Assemblée à la famille de Monsieur Michel PRUVOT récemment décédé.

Il rappelle que M PRUVOT a été dans le passé conseiller municipal, qu’à cette occasion il a servi la commune avec dévouement.

Puis Monsieur le Maire demande à l’Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire du Président Jacques CHIRAC.

## **I : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 JUIN 2019**

Le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2019 est approuvé sans observation.

## **II : INTERVENTION DE MADAME STADTFELD, CHARGÉE DE MISSION RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE LA SOMME POUR LE COMPTE DE L'ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES CHEMINS RURAUX**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame STADTFELD et lui cède la parole.

Madame STADTFELD, chargée de mission pour le compte de l'Association pour la défense des chemins ruraux des Hauts de France expose en préambule que ce recensement a été réalisé à la demande de la communauté de communes du Vimeu.

Elle en explique les différentes étapes :

- 1) Inventaire théorique des chemins appartenant à la commune, à l'aide du cadastre ainsi que la liste des voies communales, et tous autres documents liés aux chemins (acte, délibération, classement, facture, ...)

Cette première étape a pour but de localiser les chemins ruraux et d'en calculer la longueur et la largeur, elle sert de base pour la deuxième étape.

- 2) Etat des lieux sur le terrain.

Lors de cette étape, plusieurs éléments sont relevés, selon différentes catégories prédéfinies :

- les longueurs, si les chemins sont existants par rapport au cadastre. Si un chemin est fermé, le type d'annexion est défini (labour, pâture/clôture, taillis/savart, bois)
- les largeurs, si les chemins ont été rognés sur les côtés, si c'est le cas, la nature de l'emprise est définie (labour, pâture/clôture, taillis/savart, bois)
- les revêtements (herbe, terre, empierré, goudron)
- les éléments naturels qui bordent les chemins (haies, bois, bandes enherbées, talus, alignements d'arbres)
- les observations de tous types (dépôt de déchets, ornière, balisage existant, élagage conseillé, fauche conseillée, flore ou faune particulière, suggestions de plantations de haies/bandes refuges/ fruitiers, mobiliers sur les chemins, etc.)

Lorsqu'un chemin est annexé, il y a deux types d'annexions, soit intentionnelle ou par la végétation. Elles sont divisées en 4 catégories, quelles soient en longueur (chemins fermés) ou en largeur (chemins rognés) :

- Labour : celle-ci correspond à une appropriation par une culture agricole,
- Pâture : elle correspond à un chemin annexé par du pâturage ou par une clôture mais aussi une appropriation par un privé (grillage, jardin, portail...)
- Taillis/savart et bois : ces catégories correspondent aux annexions involontaires, lorsque la végétation referme le chemin.

### 3) Elaboration du plan de gestion.

Le plan de gestion reprend les linéaires relevés sur le terrain avec des préconisations juridiques, environnementales et touristiques pour la conservation des chemins ruraux, celui-ci est accompagné d'un cahier d'annexes où figurent deux types de données :

- des cartes permettant d'avoir un état des lieux général des chemins de la commune
- des tableaux avec le détail de chaque chemin

Une liste des chemins ruraux est établie pouvant être validée par le Conseil Municipal si cela n'a pas été fait jusqu'alors.

### 4) Aide technique et juridique.

Suite au recensement, l'association peut aider la commune dans les projets qu'elle voudrait mettre en place pour la valorisation de ses chemins ruraux : récupération de chemins fermés ou annexés, plantation de haies, d'arbres fruitiers ou semis de bandes refuges, valorisation de circuits touristiques, etc.

Des subventions sont possibles pour mener ces actions.

Après avoir détaillé chacune de ces étapes, commenté les différents plans et tableaux présentés, Madame STADTFELD demande s'il y a des questions.

Monsieur DORE intervient en ce qui concerne les chemins qui ont été annexés depuis de nombreuses années et demande quel est leur statut.

Madame STADTFELD répond que dans un tel cas le riverain peut invoquer la prescription acquisitive, que toutefois deux éléments jouent en faveur de la commune, d'une part la présomption de propriété sur les chemins ruraux, d'autre part le besoin de faire valider la prescription par un tribunal.

Après quelques échanges, et sans autre question, Monsieur le Maire remercie Madame STADTFELD pour son intervention fort intéressante et le travail fourni.

Il lui souhaite bon retour.

Madame BLERY pense que l'on pourrait associer les écoles à ces actions de valorisation, planter des haies, poursuivre des animations comme la foire aux plantes.

### **III : PROJET DE MODIFICATION DE TOITURE ET DE RENOVATION ENERGETIQUE A L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26 juin 2019 validant l'avant-projet sommaire version 3 établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre qui intègre la création d'une toiture avec charpente et représente une dépense estimative de 467 550 € HT.

Il fait savoir que depuis cette validation, le maître d'œuvre a poursuivi les études et élaboré, conformément à sa mission, l'avant-projet définitif arrêté à la somme de 467 550 € HT qu'il convient maintenant de valider avant de passer à la phase suivante.

Monsieur le Maire donne le descriptif et le chiffrage des travaux prévus et présente le dossier de permis de construire.

Il fait savoir que la demande de subvention de 121 236 € sollicitée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local a été réceptionnée par la Préfecture, que des pièces complémentaires non encore finalisées restent à fournir. Lorsque le dossier sera réputé complet, l'instruction de la demande pourra avoir lieu et une réponse définitive être apportée.

Ces propos font réagir Monsieur DORE et Madame ALLARD qui avaient compris au cours de la précédente réunion de Conseil que l'accord de subvention était certain, Monsieur le Maire selon les dires de Monsieur DORE, s'étant même prévalu d'avoir pu intervenir auprès de Madame la Préfète à ce sujet.

Monsieur le Maire confirme qu'il a pu effectivement évoquer brièvement le dossier avec Madame la Préfète à l'occasion d'un rencontre dans le cadre de ses activités professionnelles. Monsieur DORE demande comment l'on compte financer cette somme si l'aide de l'Etat n'est pas obtenue et ajoute qu'il ne faut pas jouer sur les mots.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait d'un accord de principe, qu'il faut bien entendu que le dossier soit examiné dans le détail par les services compétents, qu'il a bon espoir d'une suite favorable car ce projet classé en « grand projet d'investissement énergie » répond aux critères exigés pour être financé au titre de la DSIL.

Il rappelle que la demande avait déjà été formulée les deux années précédentes mais que la commune n'avait alors pas été sélectionnée pour déposer un dossier.

Après toutes explications utiles, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'avant-projet définitif et le permis de construire.

Après examen et en avoir délibéré,

Considérant que l'avant-projet définitif établi est conforme aux objectifs et au coût fixés :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- valide cet avant-projet définitif ;
- n'émet aucune observation sur le dossier de demande de permis de construire ;
- charge le Maire de suivre ce dossier et de signer tout document s'y rapportant ;
- autorise le Maire à engager la phase d'élaboration des études de projet.

Se sont abstenus M MOUILLARD, Mme BLERY, M DORE et Mme ALLARD.

Monsieur le Maire expose aussi :

- que le marché conclu avec le cabinet d'architecte Caroline THIBAULT suite à délibération du 6 décembre 2018, basé sur une estimation initiale de 315 452 € HT comme indiqué à l'acte d'engagement, doit faire l'objet, à ce stade de l'APD, d'un avenant pour tenir compte du nouveau montant de travaux ;
- que le forfait de rémunération basé sur un taux de 9% fixé provisoirement à 28 390,68 € HT peut maintenant être arrêté définitivement à la somme de 42 079,50 € HT.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer à ce sujet.

Après examen et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL adopte l'avenant présenté et autorise le Maire à le signer.

Se sont abstenus M MOUILLARD, Mme BLERY, M DORE et Mme ALLARD.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que les missions de coordination SPS et de contrôle technique confiées après mise en concurrence au bureau VERITAS agence d'Amiens par délibération du 8 février 2019 sont revues à la hausse vu l'allongement de la durée des travaux qui est portée à 6 mois et l'augmentation du budget. Ainsi, la mission de coordination SPS passe de 1 155 € HT à 1 815 € HT, celle de contrôle technique passe de 1 990 € HT à 2 990 € HT.

Après examen, le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces modifications et les approuve avec 4 abstentions - M MOUILLARD, Mme BLERY, M DORE et Mme ALLARD.

Les montants correspondants seront réglés par prélèvement sur les crédits prévus au budget en section d'investissement.

Le Conseil Municipal est informé qu'un contrôle amiante avant travaux étant obligatoire, trois organismes habilités ont été consultés :

Il s'agit des entreprises MEGATEC à Boves, RECOORD et GIGABAT à Amiens.

Seuls MEGATEC et RECOORD ont remis une offre.

L'offre de MEGATEC s'élève à 1 494 € TTC hors prélèvement.

Celle de RECOORD est chiffrée à 3 600 € TTC avec 20 prélèvements.

L'on verra avec l'AMO pour affiner le périmètre d'intervention avant de faire un choix.

Concernant l'école maternelle, Monsieur le Maire fait savoir qu'avant la rentrée scolaire, un contrôle APAVE habituel de la chaufferie au gaz a détecté un défaut d'étanchéité.

Des travaux ont été réalisés de toute urgence pour repérer la fuite et changer la tuyauterie extérieure.

L'entreprise DACHEUX est intervenue pour le remplacement du tuyau moyennant un montant de 3 585,29 € TTC ; l'entreprise VAUTIER a réalisé les tranchées et la réfection sommaire pour une somme de 9 459,60 € TTC.

Les enrobés seront refaits à neuf à l'occasion des travaux à l'école.

#### **IV : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME**

Monsieur le Maire présente la délibération du Comité de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme en date du 25 janvier 2019 visée par la Préfecture le 3 mai 2019 approuvant les modifications statutaires de la FDE 80 et les nouveaux statuts proposés, notamment :

- la révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;
- la création de nouvelles compétences optionnelles :
  - points de ravitaillement en gaz ou hydrogène
  - vidéo protection
  - service public local de la donnée (élargissement du SIG à d'autres données)
  - production d'énergies renouvelables
- la mise à jour avec les évolutions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte
- la possibilité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer à la FDE dans les conditions suivantes :
  - 1 délégué jusqu'à 50 000 habitants, 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- approuve les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 janvier 2019 ;
- donne un avis favorable pour l'adhésion à la Fédération des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le territoire des communes de la Fédération et qui en font la demande ;
- donne son accord pour que l' Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à laquelle adhère la Commune, si cet établissement en fait la demande, puisse adhérer à la Fédération.

#### **V : RENOUELEMENT DES CONTRATS DE LOCATION POUR UNE PARTIE DU MATERIEL INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de renouveler 2 contrats de location pour du matériel informatique, contrats qui arrivent à échéance le 31 octobre prochain.

Le premier concerne le poste de la secrétaire générale actuellement loué pour un montant de 99 € HT / mois, le second regroupe l'ordinateur portable de l'ALSH et la fourniture de 10 souris USB et 25 casques audio pour l'école Jean Gaudier.

Le loyer actuel pour ce contrat est de 215 € HT/ trimestre.

Monsieur le Maire indique que la société SERVIA à Amiens qui a en charge ce matériel propose de renouveler les locations aux mêmes conditions et aux mêmes prix.

Après examen des offres de financement et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer les nouveaux contrats proposés par la société SERVIA .

Ceux-ci prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

## **VI : TARIFS ET FORFAITS CANTINE, ALSH ET ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Sylviane BEURAIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, en charge des affaires scolaires et périscolaires.

Mme BEURAIN indique que la CAF demande de revoir chaque année les tarifs de l'ALSH et des services périscolaires et rappelle les montants applicables à ce jour.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs actuellement en vigueur détaillés ci-après :

### **Pendant les vacances scolaires**

ALSH	1 <sup>ère</sup> tranche de 0 à 449.99 €	2 <sup>ème</sup> tranche de 450 à 800 €	3 <sup>ème</sup> tranche + de 800 €
FRESSENNEVILLE	3.10 €	3.15 €	3.20 €
HORS FRESSENNEVILLE	4.12 €	4.35 €	4.48 €

ALSH + ACCUEIL PERISCOLAIRE	1 <sup>ère</sup> tranche de 0 à 449.99 €	2 <sup>ème</sup> tranche de 450 à 800 €	3 <sup>ème</sup> tranche + de 800 €
FRESSENNEVILLE	4.10 €	4.35 €	4.60 €
HORS FRESSENNEVILLE	5.12 €	5.55 €	5.88 €

ALSH + ACCUEIL PERISCOLAIRE +CANTINE	1 <sup>ère</sup> tranche de 0 à 449.99 €	2 <sup>ème</sup> tranche de 450 à 800 €	3 <sup>ème</sup> tranche + de 800 €
FRESSENNEVILLE	6.95 €	7.30 €	7.65 €
HORS FRESSENNEVILLE	7.97 €	8.50 €	9.05 €

ALSH + CANTINE	1 <sup>ère</sup> tranche de 0 à 449.99 €	2 <sup>ème</sup> tranche de 450 à 800 €	3 <sup>ème</sup> tranche + de 800 €
FRESSENNEVILLE	5.95 €	6.10 €	6.25 €
HORS FRESSENNEVILLE	6.97 €	7.30 €	7.53 €

*Les mercredis*

ALSH	1 <sup>ère</sup> tranche de 0 à 449.99 €	2 <sup>ème</sup> tranche de 450 à 800 €	3 <sup>ème</sup> tranche + de 800 €
FRESSENNEVILLE	2.90 €	3.00 €	3.20 €
HORS FRESSENNEVILLE	3.92 €	4.20 €	4.48 €

*Hors vacances scolaires*

ACCUEIL PERISCOLAIRE	1 <sup>ère</sup> tranche de 0 à 449.99 €	2 <sup>ème</sup> tranche de 450 à 800 €	3 <sup>ème</sup> tranche + de 800 €
MATIN	1.00 €	1.20 €	1.40 €
APRES MIDI	1.00 €	1.20 €	1.40 €



## RESTAURANT SCOLAIRE

Prix du ticket repas en fonction du quotient familial

1 <sup>ère</sup> tranche de 0 à 449.99 €	2 <sup>ème</sup> tranche de 450 à 800 €	3 <sup>ème</sup> tranche + de 800 €
2.85 €	2.95 €	3.05 €

Pour rappel :

Personnel enseignant : 3.80 €

Autre : 4.70 €

## BAREMES POUR SEJOUR NEIGE

Quotient familial	Prix par famille	Tranches	Montant figurant sur le dernier avis d'imposition	Participation de la famille
0 à 525	CAF + 50 €	1	0 €	200 €
526 à 630	CAF + 130 €	2	500 €	250 €
631 à 800	CAF + 150 €	3	800 €	300 €
		4	1 200 €	400 €
		5	2 000 €	500 €
Enfant participant pour la 2 <sup>ème</sup> fois			500 € - l'aide de la CAF en fonction du quotient familial	

## VII : REAMENAGEMENT DE LA DETTE DE BAIE DE SOMME-HABITAT : REITERATION DE LA GARANTIE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que BAIE DE SOMME HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de

FRESSENNEVILLE , ci-après le Garant et concernant l'opération des 27 logements rue Jean Jaurès.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, délibère ainsi :

**Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes de Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/04/2019 est de 0,75 %.

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne de Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Les caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations sont annexées ci-après à la présente décision.

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	96218	1281745	527 295,81	0,00	0,00	100,00	0,00	19,50 : 19,500 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	SR / -	--- / -	--- / -	-3,000	--- / -

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	96218	1281745	45 462,62	0,00	0,00	100,00	0,00	19,50 : 19,500 / -	01/05/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	SR / -	--- / -	--- / -	-3,000	--- / -
<b>Total</b>			<b>572 758,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

### **VIII : QUESTIONS DIVERSES**

#### **- Remboursement au comité des fêtes**

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan financier de la soirée du 13 juillet établi par M Xavier TAVERNIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint, qui se traduit par un déficit de 809.55 €.

L'on constate cette année une baisse des recettes en lien avec le déplacement du feu d'artifice sur la zone d'activités, certains participants n'ayant pas regagné le stade après le tir.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, donne son accord pour rembourser au Comité des Fêtes de la commune la somme de 809,55 €.

**- Modification du montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs pompiers**

VU l'arrêté ministériel en date du 5 juillet 2019 portant revalorisation des indemnités accordées aux sapeurs-pompiers volontaires, le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité, d'allouer aux officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers de la Commune, les indemnités horaires ci-après, à l'occasion des interventions qu'ils effectueront :

- OFFICIERS	: .....	11,77 €
- SOUS OFFICIERS	: .....	9,49 €
- CAPORAUX	: .....	8,40 €
- SAPEURS	: .....	7,83 €

Ces nouveaux taux prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019. Ils seront majorés de 100% pour les interventions effectuées de minuit à sept heures et de 50% les dimanches et jours fériés.

Pour les manœuvres ou séances d'instruction, le taux maximum de ces vacations reste fixé à 75% du taux normal prévu ci-dessus, qu'elles aient lieu en semaine, le dimanche ou un jour férié.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits prévus au budget en section de fonctionnement.

**IX : COMMUNICATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire fait savoir qu'il a repris contact avec la direction régionale de VIVAL CASINO pour connaître le devenir du magasin de Fressenneville après avoir constaté avec satisfaction que la supérette était à nouveau ouverte.

Il s'avère que la gestion en a été provisoirement confiée à un couple de gérants mandataires non salariés intérimaires, que l'étude de la reprise de ce magasin par un exploitant franchisé se poursuit ; 2 candidats étudient la reprise de ce site en franchise. La Municipalité sera informée de l'évolution du dossier.

Monsieur le Maire se félicite de cette bonne nouvelle pour l'ensemble de la population.

- L'enquête publique concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal aura lieu du 8 octobre au 8 novembre 2019 inclus.  
Le commissaire-enquêteur tiendra des permanences dans différentes communes de la CCV pour recevoir les observations du public.  
A noter qu'il sera présent en Mairie de FRESSENNEVILLE le vendredi 18 octobre de 16 heures à 19 heures.

## X: DROIT D'INITIATIVE

- Monsieur DORE s'étonne de la mise en peinture en août des passages piétons par les employés alors qu'il y a nécessité de tout refaire après les récents travaux de gravillonnage réalisés par le Département.  
Ces travaux étant prévus depuis longtemps, il pense qu'une meilleure coordination aurait permis des économies.

Monsieur le Maire répond que la date exacte d'intervention n'était pas connue, qu'il a fallu plusieurs relances auprès de l'agence routière.

Afin de prévenir tout incident, il a donné son feu vert pour remettre en peinture les passages piétons avant la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire ajoute que depuis le transfert de la compétence voirie, ces dépenses sont facturées à la communauté de communes et n'impactent donc pas le budget communal.

Monsieur DORE fait remarquer qu'au final c'est quand même le contribuable qui paie.

Par ailleurs, Monsieur DORE demande si une couche d'enrobés est prévue, de nombreux administrés se plaignant de l'état de la chaussée.

Monsieur le Maire répond que non, que cela n'est pas spécifique à Fressenneville, que le Département s'en tient maintenant bien souvent à un simple gravillonnage.

- Monsieur MOUILLARD rappelle que le premier vide-dressing organisé par l'Association « le Fressennevillois » aura lieu le samedi 5 octobre.  
Monsieur MOUILLARD déplore une nouvelle fois le refus opposé à sa demande d'occuper l'aire couverte.  
Il fait savoir qu'il n'a pu accepter 30 participants, ce qui représente un manque à gagner non négligeable.
- Monsieur TAVERNIER revient sur la réouverture du magasin VIVAL et souhaite de tout cœur que cela se concrétise.  
Il fait remarquer que le transport organisé les vendredis pour les personnes âgées ou sans moyens de locomotion vers les grandes surfaces du secteur est assez contradictoire avec la volonté de maintenir un commerce de proximité.  
Il pense que l'on pourrait inciter davantage les personnes à faire leurs courses alimentaires sur place.

Monsieur BOCLET répond que cela paraît difficile, qu'il faut bien reconnaître que les prix ne sont pas les mêmes.

Au niveau communal, pour les denrées alimentaires courantes, Monsieur le Maire est favorable à se fournir dans la localité quand cela est possible.

Monsieur MOUILLARD tient à souligner que ce service de transport mis en place par la précédente Municipalité était alors uniquement prévu pour se rendre au cimetière ou à la pharmacie.

- Madame ALLARD demande au Maire quel est son avis sur le débat actuel relatif à l'épandage de pesticides près des habitations et les effets nocifs pour la santé que cela entraîne.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas d'avis tranché sur la question.  
Il précise qu'au niveau communal, les agents des espaces verts n'emploient plus aucun produit phytosanitaire comme l'exige la réglementation, hormis pour le cimetière où cela reste autorisé.

- Madame ALLARD évoque l'incendie qui vient de se produire à Rouen et les problèmes de pollution qui vont en découler.

Séance levée à 19 H 45